

Séance extraordinaire du 10 février 2016

Procès-verbal



01 (2016-02-73) - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2016

AVIS DE CONVOCATION POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 152 du Code municipal du Québec, Madame Claudette Desrochers, Mme Micheline Beaudet, M. Yves Gingras, M. Sylvain Vidal, M. Pierre Audesse et M. Marc-Antoine Drouin, m'ont donné instruction par écrit le 7 février 2016 de convoquer une séance extraordinaire du conseil municipal, laquelle sera tenue le mercredi 10 février 2016, à dix-huit heures trente minutes (18h30), au Complexe des Seigneuries de Saint-Agapit.

Sont présents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Claudette Desrochers

Siège #2 - Marc-Antoine Drouin

Siège #3 - Sylvain Vidal

Siège #4 - Micheline Beaudet

Siège #5 - Pierre Audesse

Siège #6 - Yves Gingras

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Sylvie Fortin Graham.

Est également présente Isabelle Paré, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les conseillers présents ont tenu séance extraordinaire dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Mandat du procureur de la municipalité dans le dossier agribio;
4. Période de questions des contribuables;
5. Levée de l'assemblée.

01 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette session a été donné le 8 février 2016 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée spéciale, la mairesse déclare la session ouverte.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et résolu unanimement de déclarer cette session ouverte.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

02 (2016-02-74) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03 (2016-02-75) - MANDAT DU PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE DOSSIER AGRIBIO

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu à l'unanimité de mandater le procureur de la municipalité à informer Agribio et par le fait même leur procureur que toute négociation de règlement hors cours de la procédure judiciaire doit se faire par le truchement des procureurs au dossier, sous toute réserve en présence au besoin des représentants des parties.

Il revient au procureur de la municipalité de retenir la stratégie de négociation à privilégier, le conseil demeurant bien sûr même à cet égard l'ultime

autorité décisionnelle.

Objections de la mairesse:

- Une offre a été faite par Agribio de se rencontrer pour régler à l'amiable, sans avocat, pour discuter de la base sur laquelle ont été établis les montants de taxes pour les années 2015 et 2016, pour permettre à Agribio d'analyser le tout avec ses ingénieurs et ainsi venir à un règlement hors Cour avec la municipalité de Saint-Agapit.
- La mairesse désire rencontrer AgriBio, sans avocats, en tant que représentante de la municipalité de Saint-Agapit, pour discuter des mêmes questions et ainsi en venir à un règlement hors Cour avec AgriBio;
- La mairesse désire négocier sans avocats d'abord pour sauver des coûts importants aux citoyens de Saint-Agapit (230 \$/h);
- La mairesse s'objecte à la stratégie de négociation privilégiée par l'avocat de la municipalité, qui est de refuser de donner une explication à Agribio sur les taxes pour les années 2015 et 2016;
- La mairesse considère que la stratégie de l'avocat de la municipalité sera vu comme un refus de négocier de bonne foi par AgriBio, ce qui conduira inévitablement à un procès long, très coûteux et inutile (entre 50 000 \$ et 100 000 \$);
- La mairesse a été élue par ses concitoyens pour les représenter et agir dans leur intérêt, et elle s'objecte à laisser la conduite de la municipalité entre les mains de l'avocat de la municipalité comme veut le faire le conseil en adoptant cette résolution;
- La mairesse est imputable auprès des citoyens de Saint-Agapit et elle entend protéger ses citoyens contre la dilapidation des fonds publics;

Adopté à l'unanimité des conseillers

04 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

05 (2016-02-76) - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Fermeture à 18h45

Sylvie Fortin Graham, mairesse

Isabelle Paré dir. gén. & sec.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Isabelle Paré, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse